

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 09 septembre 2026

Mercredi 09 septembre 2026 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre CHOUVY, Maire.

Présents : M. CHOUVY Pierre, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, Mme MELESVILLE Marie, M. PERRAUDIN Jean-François, M. COUPERIER Lilian, M. VALLEIX Denis, Mme FOURNET-FAYAS Noëlle et M. CHAPUIS Éric.

Excusés : M. THOMAS Patrick, Mme PERRAUDIN Nathalie.

Secrétaire de séance : M. COUPERIER Lilian est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2026 :

Monsieur le Maire, revient sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal et fait voter le procès-verbal.

Le procès-verbal du 22 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Fiabilisation des bases TFPB et THRS :

Suite à l'intervention de Mme Madame MUNOZ, conseillère pour la trésorerie, qui recommande d'accepter la convention proposée par la DGFIP de mise à jour automatique des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de laisser aux habitants la possibilité de contester individuellement les éventuelles erreurs, le Conseil réexamine cette proposition.

Après discussion, le Conseil souhaite toutefois conserver la maîtrise de ces questions et décide de ne pas signer la convention.

Avec :

- 8 voix contre la signature de la convention
- 1 voix pour

3. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) se substitue à compter de 2027 à la taxe sur les locaux vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) (Article 1406 bis du CGI).

Les modalités d'institution de la TVLH dépendent du classement ou non par décret ministériel de la collectivité en zone tendue.

En « zone tendue », la TVLH est applicable de droit sur le territoire des communes concernées.

En « zone non tendue », la TVLH est applicable lorsque le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre a valablement délibéré en ce sens avant le 1er octobre de l'année N-1 pour une application en N.

Suite à la demande de la trésorerie, le Conseil doit examiner la possibilité d'instaurer cette taxe sur les logements vacants. Trois ou quatre bâtiments seraient concernées sur la commune de Chas.

Après échanges, le Conseil se prononce à l'unanimité contre la mise en place de cette taxe.

4. Création de poste Secrétaire catégorie B :

Selon La loi n° 2023-1380 du 30/12/2023, le métier de secrétaire de mairie est requalifié en « **secrétaire général de mairie** » dans les communes de moins de 3 500 habitants.

A compter du 1er janvier 2028, les secrétaires généraux de mairie devront relever d'un cadre d'emplois de catégorie B au moins dans les communes de moins de 2 000 habitants et d'un cadre d'emplois de catégorie A dans les communes de 2 000 habitants et plus.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Vu le conseil du Centre de Gestion des Collectivités Territoriales de nommer notre secrétaire actuel en catégorie B dès le prochain renouvellement de son contrat CDD, après délibération, le Conseil

Décide à l'unanimité la création de ce poste, correspondant au grade de Rédacteur.

5. Délibération RIFSEEP pour catégorie B :

La Commune de Chas ayant désormais des agents en catégories A et B, Le Conseil examine la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant de la catégorie B.

Et décide à l'unanimité d'adopter le RIFSEEP pour les emplois de catégorie B.

6. Location de la Salle des Fêtes aux associations, charte, convention et tarif :

Le Conseil aborde les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes aux associations.

Il est proposé de revoir la charte, la convention, ainsi que les modalités de location à titre gratuit.

Cette gratuité serait réservée aux associations de Chas.

Décide que la commission communication s'occupe de revoir et rédiger une nouvelle charte et une nouvelle convention afin qu'y figure la mise à disposition à titre gratuit.

7. État des lieux des isolements thermiques des locations communales :

Un état des lieux des performances d'isolation des logements communaux doit être réalisé. Des demandes de devis sont en cours.

Une visite du bar est également prévue afin d'évaluer les travaux et améliorations qui pourraient être envisagés.

8. Situation demande de reconnaissance état de catastrophe naturelle :

La situation concernant une éventuelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est en cours de recensement à la Mairie.

La commune souhaite identifier les cas avérés et invite les personnes concernées à se manifester.

Une publication sera faite sur Panneau Pocket afin d'informer les habitants.

9. Animation culturelle de fin d'année :

Le Conseil étudie la possibilité d'organiser un spectacle de Florence Feydel, dite « Marie Chantal », intitulé « Les Influenç(hi)euses ».

Date envisagée : 8 novembre 2026

Tarif annoncé : 860€

Horaire : 16H à confirmer

Des flyers seront réalisés par la commission communication pour la publicité de l'événement et une annonce sera publiée sur Panneau Pocket.

10. Questions diverses :

Jean-François PERRAUDIN présente le fonctionnement de la Commission Habitat de Billom Communauté.

Noëlle Fournet-Fayas se propose comme membre supplémentaire de la Commission.

Le repas des anciens est envisagé aux Arcades de Barjavel. Deux dates proposées : 17 ou 31 janvier 2027. L'organisation du repas et la discussion pour les commandes de colis sont confiées à la commission CCAS.

Des mesures sont envisagées pour sécuriser l'étang :

- Remplacement des affichages provisoires pour des panneaux définitifs,
- Réflexion sur la fermeture ou le verrouillage de l'accès aux véhicules,
- Étude de différents ouvrages ou dispositifs permettant cette sécurisation,
- Lancement de demande de devis.

Les membres du Conseil sont informés que la gestion quotidienne de l'employé communal est confiée à Denis Valleix.

État de l'avancement sur :

- Le chantier école :

Le suivi est assuré par la commission travaux. Il est constaté que les travaux accusent un retard important et que plusieurs malfaçons ont été relevées. Des procédures sont actuellement en cours.

- Le recensement des clés communales :

Un inventaire a été réalisé, un comparatif de devis est en cours.

- L'élagage des peupliers :

Le cubage est estimé à 350 m3. Le volume définitif sera confirmé par la scierie. Une replantation de peupliers est prévue en fin d'année.

- La réfection de la Croix :

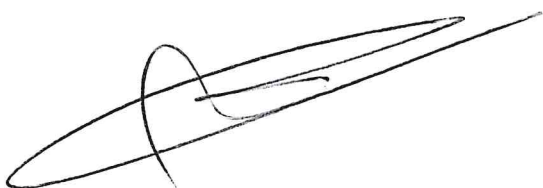
Des demandes de devis comparatifs vont être réalisées afin d'étudier les différentes possibilités de réfection.

- « Voitures ventouses » : Rappel : en France, la loi interdit de laisser un véhicule (voiture ou deux-roues) stationné au même endroit sur la voie publique pendant **plus de 7 jours consécutifs**. Le Conseil souhaite faire enlever les véhicules qui ne bougent quasiment jamais et encombrent l'espace public de la commune.

La séance a été levée à 22h25

La secrétaire de Séance,

Lilian COUPERIER



Le Maire,

Pierre CHOUVY

